

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 7 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 27 février 2018, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BUSSIRON Jean Yves, Maire.

Etaient présents : MM. BUSSIRON Jean Yves, AIMÉ Thierry, DIBON Pierre, GAILLARDET Lilian, POUYANNÉ Raymond, SALLABERRY Bernard, Mmes BAREIGTS Jacqueline, BUSSIRON Sandrine, DELRIEU Pauline, LAFITTE Céline, MAUGENET Constance et MONTAUZER MERDY Nelly.

Excusés représentés : MM. MALBET Michel (pouvoir donné à M. BUSSIRON Jean Yves) et PÉCASTAINGS Philippe (pouvoir donné à M. SALLABERRY Bernard).

Absente : Madame LESTASTEREYRES Delphine.

Madame DELRIEU Pauline a été élue secrétaire.

Objet : **Vente de terrains au lotissement du Lavoir**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de vendre les lots du lotissement communal « du Lavoir » au prix de 82 € TTC le mètre carré, auquel s'ajouteront les frais de bornage de chaque terrain s'élevant à un montant de 864 € TTC.

Il ajoute que deux acquéreurs se sont manifestés pour l'acquisition des lots 3 et 11 de ce lotissement.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots demandés.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la vente des lots du lotissement du Lavoir, aux personnes suivantes :

- le lot n° 3 d'une superficie de 638 m² (parcelle cadastrée YB n° 225) au prix de 53 180 € TTC à Monsieur et Madame TOUREILLE Thierry ;
- le lot n° 11 d'une superficie de 500 m² (parcelle cadastrée YB n° 233) au prix de 41 864 € TTC à Madame DRILLE Christelle.

PRECISE que les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge des acquéreurs.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente de ces lots et notamment de signer les actes authentiques correspondants.

Fait et délibéré à GUICHE, le 7 mars 2018

Le Maire,

Reçu par Contrôle de légalité, le
Affiché le 14 mars 2018



Jean Yves BUSSIRON